



Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2021-037

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210323-RH2021DEC037-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021
Affichage : 29/10/2018

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 MARS 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Formation « Prise de recul & gestion du stress »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT l'organisation d'une formation « Prise de recul et gestion du stress » pour le personnel communal ;

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme SELEC PLUS, 46 bis avenue du Maine, 75015 Paris ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation « Prise de recul & gestion du stress » pour les agents de la commune, organisée en Intra, d'une durée de 6 heures, le 7 avril 2021 matin et le 4 mai 2021 après-midi, avec l'organisme SELEC PLUS, pour un coût total de 800 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.


Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

H
.../...'

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 MARS 2021**

Affiché et/ou notifié le : **23 MARS 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 MARS 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.